



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Délibération N° 2025-21
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Affectation des résultats de l'exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération relative à l'approbation du Compte de Gestion 2024,
VU la délibération relative à l'adoption du Compte Administratif 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Cœur de Pays comme suit :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice (a) :	53 964,42 €
Résultat antérieur reporté (b) :	233 956,51 €
Résultat de fonctionnement à affecter (a+b) :	287 920,93 €

Investissement

Résultat de l'exercice (c) :	6 390,82 €
Résultat antérieur reporté (d) :	- 11 699,45 €
Résultat d'investissement (c+d) :	- 5 308,63 €
Restes à réaliser	- 14 715,18 €
Excédent de financement d'investissement (c+d+e) :	- 20 023,81 €

Affectation

Affectation en réserves en investissement (R 1068) :	20 023,81 €
Report en fonctionnement (R 002) :	267 897,12 €
Report en investissement (D 001) :	- 5 308,63 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 sur le budget primitif 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.